



Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.262-280/Add.1/Corrigendum
4 août 1998

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Dix-septième session

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 262ème A 280ème (deuxième partie) SEANCES

Tenues au Palais des Nations, à Genève,
du 11 au 22 novembre 1996

Rectificatif

On trouvera dans le présent document les rectifications applicables au texte français qui ont été apportées par les membres du Comité contre la torture, les délégations et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances tenues par le Comité au cours de sa dix-septième session (CAT/C/SR.262 à 280/Add.1).

Les comptes rendus analytiques des séances susmentionnées seront tenus pour définitifs après la publication du présent rectificatif.

264ème séance

Paragraphe 45, troisième ligne

Au lieu de 1 570 000 lire 1 057 000

266ème séance

Paragraphe 6, dixième et onzième lignes

Remplacer le texte par ce qui suit :

enquêter sur leur cas sans les placer en détention. Le nouveau Code de procédure pénale renforce le droit du ministère public d'inspecter les centres de détention et les autorise à ordonner de relâcher immédiatement les personnes arrêtées ou détenues de manière illégale.

Paragraphe 8, cinquième à huitième lignes

Remplacer le texte par ce qui suit :

matière de droits de l'homme. Il reconnaît qu'il reste beaucoup plus encore à faire. Il est convaincu, toutefois, que, la République de Corée étant une société ouverte et pluraliste, la surveillance vigilante de l'Assemblée nationale, des médias et des organisations non gouvernementales fort actives contribuera encore à consolider l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Corée.

Paragraphe 9, première ligne

Le nom de l'orateur doit se lire M. ZUPANCIC

267ème séance

Paragraphe 6, dix-septième et dix-huitième lignes

Remplacer le texte par ce qui suit :

personne a pu communiquer librement avec son avocat. En outre, le médecin qu'elle a choisi l'a examinée en décembre 1994 à la demande de l'avocat et n'a constaté aucune marque

Paragraphe 9, cinquième ligne

Au lieu de Mis à part cette restriction lire Toutefois
